

# Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : Des propositions en matière de médias dans les rapports sur le racisme dans les nouveaux pays

**IRIS 2007-8:1/36**

*Tarlach McGonagle  
Institut du droit de l'information (IViR), Université d'Amsterdam*

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) vient de publier quatre nouveaux rapports dans le cadre du processus de suivi des lois, des politiques et des pratiques visant à combattre le racisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (pour de plus amples informations concernant les rapports précédents, voir IRIS 2006-6 : 4 et IRIS 2005-7 : 3). Tous les rapports, qui examinent la situation : à Monaco (pour la première fois) ; en Azerbaïdjan (pour la seconde fois) ; en Finlande et en Irlande (dans le cadre du troisième cycle de suivi des lois) ; contiennent des recommandations spécifiques aux médias.

L'ECRI recommande ainsi aux autorités monégasques : (i) d'encourager la création "d'un organe d'autorégulation indépendant chargé de recevoir des plaintes à l'encontre des médias" ; (ii) d'encourager "l'élaboration d'un code de déontologie pour les médias qui tienne, entre autres, compte de la problématique du racisme et de la discrimination raciale" ; et (iii) de favoriser "toute initiative prise pour sensibiliser les médias à ces questions" (paragraphe 52 et 53).

La principale recommandation adressée par l'ECRI aux autorités azerbaïdjanaises en matière de médias se répartit en deux volets dont on observe la généralisation dans les travaux de suivi de l'ECRI, mais qui s'adapte globalement bien aux spécificités du pays concerné (voir IRIS 2006-6 : 4) :

- "bien faire comprendre aux médias, sans empiéter sur leur indépendance éditoriale, qu'ils doivent veiller à ce que la présentation de l'information ne contribue pas à installer un climat d'hostilité et de rejet à l'égard des membres de tout groupe minoritaire, y compris les Arméniens, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les autres non-ressortissants, ainsi que les membres des minorités religieuses et nationales".

- "d'engager un débat avec les médias et les autres acteurs pertinents de la société civile sur la meilleure manière d'atteindre cet objectif" (paragraphe 73).

Les autorités finlandaises font l'objet de la même recommandation en deux volets, mais le rapport ne désigne pas les groupes visés par l'expression "groupes communautaires" (paragraphe 90). L'ECRI recommande également aux autorités

finnoises de “redoubler d’efforts pour s’opposer à la diffusion de matériel raciste sur Internet” (paragraphe 91).

Pour l’Irlande, la principale recommandation relative aux médias concerne les valeurs d’équité et d’équilibre : elle invite les autorités à encourager, “tout en respectant pleinement le principe de la liberté d’expression et d’indépendance éditoriale, l’objectivité lorsque les questions relatives aux minorités ethniques, aux demandeurs d’asile, aux réfugiés et aux communautés immigrées sont abordées par les médias” (paragraphe 112).

Il est également intéressant de relever que l’ECRI a recommandé à l’ensemble de ces Etats membres qu’ils ratifient, dès que possible, le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l’incrimination d’actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

*Conseil de l’Europe : Rapports sur le racisme en Azerbaïdjan, Finlande, Irlande et Monaco, communiqué de presse du 24 mai 2007*

[http://www.coe.int/t/e/human\\_rights/ecri/1-ECRI/5-Current\\_events/48-eng\\_24\\_05\\_2007.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/e/human_rights/ecri/1-ECRI/5-Current_events/48-eng_24_05_2007.asp#TopOfPage)

*Rapports de l’ECRI sur Monaco, l’Azerbaïdjan, la Finlande et l’Irlande, adoptés le 15 décembre 2006*

[http://www.coe.int/T/E/human\\_rights/Ecri/](http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/)

